

# Reboisement

## Principales règles de sécurité

*2<sup>e</sup> édition*



**CSST**



Comité paritaire  
de prévention  
du secteur forestier

# Reboisement — Principales règles de sécurité

Les activités de reboisement comportent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Certains de ces risques sont liés à la tâche, d'autres découlent des conditions de travail et de vie en forêt. En assumant leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité, les employeurs et les travailleurs peuvent se protéger contre les maladies et les accidents du travail.

## Responsabilités de l'employeur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. À cette fin, il élabore et applique un programme de prévention et en informe les travailleurs. Il s'assure également :

1. que les travailleurs connaissent les risques que les tâches de reboisement présentent et qu'ils ont reçu la formation leur permettant de les exécuter en toute sécurité. La formation peut toucher, par exemple, les techniques de reboisement, l'analyse topographique du terrain, l'utilisation et l'entretien des outils, le port et l'ajustement du harnais, les risques particuliers au reboisement dans les brûlis, etc. ;
2. que les équipements et les outils fournis aux travailleurs sont sécuritaires ;
3. que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié à la tâche, fourni gratuitement par l'employeur selon les modalités définies entre eux ;
4. que personne ne travaille seul, à moins qu'un programme de surveillance n'ait été établi afin de prendre contact avec le travailleur au moins une fois par demi-journée de travail. Cette surveillance peut se faire par une ronde ou à l'aide d'un système de communication efficace ;
5. que les travailleurs et les superviseurs sont informés des dangers des coups de chaleur, des conditions qui y sont propices, des mesures préventives, des symptômes et des signes à surveiller ainsi que des soins à prodiguer en cas de malaise ;
6. que les travailleurs et les superviseurs connaissent les risques d'allergie aux piqûres d'insectes ainsi que les moyens de prévenir les piqûres. Il doit aussi s'assurer que les travailleurs ont accès à de l'adrénaline et que les secouristes sont formés pour donner les premiers secours en cas de réaction allergique grave ;
7. que les travailleurs et les superviseurs connaissent les différents comportements de l'ours en présence d'un être humain et savent de quelle façon réagir ;
8. que les travailleurs ont accès en tout temps sur les lieux de travail à de l'eau fraîche et potable en quantité suffisante et qu'ils en boivent ;
9. que l'emplacement des plants est connu de tous les travailleurs et qu'il est facile d'accès ;
10. que le moyen de transport mis à la disposition des travailleurs (embarcation, VTT, etc.) est conforme aux règlements en vigueur ;
11. que les premiers secours et les premiers soins sont organisés selon les particularités du secteur forestier, et que tous les travailleurs sont capables d'identifier les secouristes et savent où se trouvent les troussees ;
12. qu'un protocole d'évacuation et de transport des blessés est établi et qu'il est connu de tous les travailleurs ;
13. que tous les travailleurs ont accès à un système de communication d'urgence et savent comment s'en servir efficacement ;
14. que l'hébergement, lorsqu'il est fourni, est conforme aux directives fournies dans le guide intitulé *Campements temporaires en forêt*.

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention-inspection de la CSST en collaboration avec la Direction des communications.

Photo : M.-A. Grenier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

### Le travailleur doit :

1. prendre connaissance du programme de prévention et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et ne pas mettre en danger la santé et la sécurité de ses collègues ;
2. porter un casque de sécurité, des lunettes de sécurité, un écran facial (au besoin), des bottes de sécurité à embout protecteur et semelles antidérapantes ainsi que des gants offrant une protection contre les blessures et une bonne adhérence ;
3. porter des vêtements adaptés à la tâche à exécuter et aux conditions climatiques. Les jours de grande chaleur, il doit porter des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur. Le même type de vêtements est recommandé pour prévenir les piqûres d'insectes ;
4. signaler à l'employeur ou à son représentant tout danger ou risque lié à sa tâche ou aux outils, aux machines ou à tout équipement dont il doit se servir ;
5. s'assurer de connaître le secteur qui lui a été attribué afin de planifier les tâches en fonction des particularités de ce secteur ;
6. équilibrer les charges et éviter les surcharges durant le transport des plants ;
7. connaître les conditions propices aux coups de chaleur, les mesures préventives, les symptômes ainsi que les soins à prodiguer en cas de malaise, conformément aux recommandations du guide *Santé en forêt* ;
8. connaître les risques d'allergie aux piqûres de guêpes, d'abeilles ou de bourdons ainsi que les symptômes et les signes à surveiller et les premiers secours à donner en cas de réaction allergique grave ;
9. reconnaître les différents comportements de l'ours en présence d'un être humain et savoir de quelle façon réagir ;
10. connaître le protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt ;
11. avoir accès à un système de communication d'urgence et savoir comment s'en servir efficacement ;
12. manger à des heures régulières et choisir des aliments de bonne qualité qui figurent dans les quatre groupes du *Guide alimentaire canadien* (produits céréaliers, légumes et fruits, produits laitiers et viandes et substituts).